Combatif Solidaire Engagé

COMPTE RENDU DU CSE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2020

Convocation et Ordre du Jour

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Désignation du secrétaire du CSE (suite démission de la secrétaire actuelle)
2. Consultation sur la politique sociale de l'établissement
3. Information sur l'évolution du dispositif national de reprise d'activité post-confinement
   a. Accueil du public (hors MRS et pilote du pack de démarrage)
   b. Information sur la reprise des activités de MRS et pack de démarrage (Bretagne non concernée par le pilote pack de démarrage)
4. Information sur la prestation Acceler'emploi
5. Information sur les prestations « Toutes les clés pour mon emploi durable » et « Un emploi stable, c'est pour moi »
6. Réclamations non résolues au niveau des territoires*
7. Vote du calendrier prévisionnel des inspections Juillet – Aout 2020
8. Fonctionnement du CSE :
   a. Dossiers secours
   b. Résolution(s)
   c. Résolutions ASC

Préambule

Comme d'habitude depuis la mi-mars, cette réunion s'est déroulée via skype, modalité qui devrait perdurer encore deux séances.
Cette modalité de réunion de CSE ne facilite pas les échanges ni les interventions des élu-e-s, ni l'interaction entre les élu-e-s et la direction sur les divers points abordés.

La secrétaire adjointe annonce, avant l'ouverture du point 1, démissionner immédiatement de ses fonctions.
La réunion se trouvant en carence de secrétaire, il est procédé à la désignation d'un-e nouvelle secrétaire jusqu'au terme du point 1. Le code du travail indique que dans ce cas, l'élu-e doyen-ne de la séance peut être désigné-e. Celle-ci accepte. Les élu-e-s votent donc la désignation d'une secrétaire provisoire.
La séance peut être déclarée ouverte.

La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes
☎ 02 99 30 41 25 - 📱 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr
Retrouvez nous sur Facebook et consultez notre site internet

1 / Désignation du secrétaire du CSE (suite démission de l'actuelle secrétaire)

Le président de séance demande si des élu-e-s souhaitent être candidat-e-s au poste de secrétaire du CSE de Pôle Emploi Bretagne.
Deux élu-e-s se déclarent candidat-e-s : Nydia POTEY pour la CFDT et Vincent MORIN pour la CFE-CGC.

Le vote a lieu par voie électronique via la plateforme Voxaly (déjà utilisée lors des dernières élections professionnelles).

Résultats des votes (22 votant-e-s) :

Nydia POTEY (CFDT)	Vincent MORIN (CFE-CGC)
Pour : 13 voix	*Pour : 3 voix*

Nydia POTEY est élu-e secrétaire du CSE de Pôle Emploi Bretagne
Le poste de secrétaire adjoint-e sera soumis au vote lors du CSE ordinaire du 30 juillet.

2 / Consultation sur la politique sociale de l'établissement.

Il s'agit d'une consultation annuelle des instances représentatives du personnel obligatoire.
Elle porte sur l'évolution de l'emploi, les qualifications, le programme pluriannuel de formation, les actions de prévention et de formation envisagées par l'employeur, l'apprentissage, les conditions d'accueil en stage, les conditions de travail, les congés et l'aménagement du temps de travail, la durée du travail, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'information des élu-e-s sur ce point a eu lieu en décembre 2019 et portait sur la politique sociale de Pôle Emploi pour l'année ….. 2018 !!!

Résultat des votes *:*
Pour : 3 voix (CGC)
Contre : 14 voix (CGT, FO et SNU)
Abstention : 5 voix (CFDT)

Analyse de la CGT : Pour la CGT, réaliser une consultation sur la politique sociale de l'année 2018 en juin 2020 relève de l'ineptie ! Ce qui importe, s'est bien ce qui va se passer et non ce qui s'est passé il y a deux ans ! Autant demander notre avis sur l'invasion des Huns ou la révolution Française !
Les élu-e-s CGT ont lu une déclaration en séance :

« La Politique sociale confirme le caractère néfaste des orientations issues de la Convention Tripartite et du Plan stratégique, traduction de la mise en œuvre des politiques d'austérité et de libéralisation des services publics et de la protection sociale….**Lire la suite** »

3 / Information sur l'évolution du dispositif national de reprise d'activité post confinement

3-a / Accueil du public (hors MRS et pilote du pack de démarrage) (1/9)

La direction revient sur les conditions d'ouverture le 18 mai sur rendez-vous (sauf cas d'urgence) avec les mesures sanitaires obligatoires sur tous les sites et services.

Pour la direction les mesures prises dans le cadre du déconfinement ont permis de reprendre dans de bonnes conditions et d'envisager un retour à l'accueil du public sur le flux et la reprise des réunions collectives (hors MRS et pack de démarrage) à compter du lundi 29 juin, tout en maintenant les mesures sanitaires actuellement en place :

- Point sanitaire à l'entrée
- Maintien du fichier nominatif de toutes les personnes entrant dans les locaux (même si la direction indique qu'une instruction DG vient de sortir demandant d'utiliser GOA pour comptabiliser le nombre de visites)
- Entrée et sortie par des portes différentes si possible
- Port de masques obligatoire pour les usagers : en cas de refus la demande sera traitée de façon dématérialisée
- Port du masque et de la visière par les agent-e-s en zone d'accueil
- Maintien des plexiglass à l'accueil et dans les bureaux d'entretien
- Maintien de la désinfection des points de contact après chaque passage
- Maintien des mesures de distanciation dans tous les espaces.
- Maintien des « jauges » identifiant le nombre de personnes maximum pouvant être présentes sur les sites et services selon les espaces.

3-a / Accueil du public (hors MRS et pilote du pack de démarrage) (2/9)

Concernant les réunions collectives :

- En interne : les agent-e-s qui étaient amené-e-s à animer des réunions collectives devront le faire de nouveau (la notion de volontariat n'est pas retenue par la direction)
- En externe : Pôle Emploi devra s'assurer du respect des mesures sanitaires avant toute intervention externe.

La direction a assuré aux élu-e-s que les gestes barrières seraient respectés, que le port du masque serait obligatoire puisqu'aucune pénurie de matériel de protection en Bretagne n'est envisagée, etc.

Analyse de la CGT : Pour la CGT, il est trop tôt pour reprendre les activités collectives dans un contexte où le nombre de cas de contamination repart à la hausse (deux nouveaux clusters en Bretagne).

3-a / Accueil du public (hors MRS et pilote du pack de démarrage) (3/9)

Concernant les masques lavables :
La direction assure aux élu-e-s qu'aucune rupture de stock n'est envisagée en Bretagne et que tous les masques lavables livrés sur les sites et services sont « *labellisés avec toutes les garanties qui vont avec* ». Cependant elle reconnaît que certains masques sont plus « *agréables à porter que d'autres* ». La direction met en place une enquête auprès de tous les agent-e-s afin de leur demander leur avis sur les masques utilisés afin de rectifier les prochaines commandes.

Analyse de la CGT : Les élu-e-s CGT vous invitent à signaler via une fiche de signalement toute anomalie ou défectuosité ou rupture du matériel sanitaire à votre disposition.

3-a / Accueil du public (hors MRS et pilote du pack de démarrage) (4/9)

En cas de fort flux sur une agence :
Le MANAC pourra prendre la décision de revenir à l'accueil avec vidéo-portier !
Semaine du 15 au 19 juin la direction indique que 4300 personnes se sont présentées en agence par journée entière dont 3300 le matin exclusivement ; soit environ 20 visites par jour par agence. Pour la direction la situation qui exigerait le retour au vidéo-portier est loin d'être atteinte.
Elle rappelle que le nombre de personnes maximum ne concerne que la zone d'accueil : les usagers en bureau d'entretien ou en salle de réunion ou d'atelier ne sont pas comptabilisés dans ce nombre.

Analyse de la CGT : Pour la CGT, la réouverture au public sur le flux répond à une exigence gouvernementale de retour au travail de l'ensemble des salarié-e-s au détriment de leur santé.
La responsabilité de revenir à un « accueil » via le vidéo-portier est transféré aux ELD voire aux agent-e-s positionné-e-s en MANAC ! La direction ne donnant aucune information sur les conditions exactes de cette décision ni sur la durée… Pour la CGT, aucune ELD, encore moins un-e agent-e n'osera prendre le risque de se faire remarquer par une telle décision !
Les élu-e-s CGT ont également insisté sur la charge mentale supplémentaire pour les agent-e-s : le maintien de toutes les mesures sanitaires avec une augmentation du nombre d'usagers risque d'être un véritable casse-tête pour les agent-e-s, surtout au point sanitaire : compter le nombre de personnes entrant dans les locaux, prendre leur identité et faire respecter les mesures sanitaires va être compliqué à gérer si plusieurs personnes arrivent en même temps ! Sans parler des risques d'agressivité qui vont en découler…

3-a / Accueil du public (hors MRS et pilote du pack de démarrage) (5/9)

Concernant le télétravail :
La direction indique que le télétravail exceptionnel a pour vocation à disparaître d'ici la fin de l'année mais qu'en attendant il y aura des évolutions dans le dispositif (sans dire lesquelles)
Concernant le défraiement télétravail exceptionnel, celle-ci est gérée par la DG et devrait être versée prochainement.
Actuellement, la DG organise un groupe de travail sur le sujet du télétravail dans la perspective de la négociation d'un futur accord.

Analyse de la CGT : Pour la CGT, les personnes vulnérables doivent rester en situation de télétravail tant que le virus circule. L'accord QVT qui encadrait le recours au télétravail est devenu caduque en mars dernier. Seul-e-s les agent-e-s publics et/ou TH ont un accord qui encadre le télétravail à l'heure actuelle.
Pour la CGT, cette modalité de travail doit être encadrée par un accord.

3-a / Accueil du public (hors MRS et pilote du pack de démarrage) (6/9)

Concernant l'accès aux toilettes publiques : Celles-ci restent fermées ; cependant si un usager souhaite les utiliser, il-elle le pourra ; des affiches seront installées pour expliquer aux usagers qu'ils devront assurer la désinfection des toilettes après leur passage avec les produits mis à leur disposition !

Analyse de la CGT : Pour la CGT, la protection de la santé des usagers fait partie des obligations de Pôle Emploi au même titre que celle des agent-e-s. La « réouverture » des toilettes comporte un risque de contamination puisque les dernières études scientifiques montrent que le virus peut être présent dans les selles voire les urines. Les usagers qui utiliseront les toilettes n'auront aucune garantie de la désinfection des lieux par la personne précédente !

3-a / Accueil du public (hors MRS et pilote du pack de démarrage) (7/9)

En cas de nouveau cas de contamination ou cluster :
La direction précise qu'elle mettra en place le même dispositif que ceux de mars sur Auray et Bruz.

Analyse de la CGT : Le dispositif dont parle la direction n'est pas suffisant pour les élu-e-s CGT. En effet, les agent-e-s résidant dans les précédents clusters bretons ont été invités à rester chez eux. Par contre les agent-e-s travaillant dans une zone cluster mais n'y résidant pas ont été invité-e-s à travailler dans l'agence la plus proche de leur domicile !
Pour la CGT, il est impératif de mettre en place une quatorzaine pour l'ensemble des collectifs concerné-e-s, de faire un dépistage des agent-e-s et de leurs proches pour éviter toute contamination contact, et de réaliser une désinfection complète des sites concernés

3-a / Accueil du public (hors MRS et pilote du pack de démarrage) (8/9)

Concernant les effectifs :
A ce stade, la direction assure que les effectifs sont suffisants. Les marges de manœuvre pour assurer nos missions qui seront mises en œuvre sont les heures supplémentaires et « *l'optimisation des moyens autour de la plateforme* » pour «*passer le pic d'activités que nous allons rencontrer à la rentrée* »

Analyse de la CGT : pour la CGT, la crise économique et sociale qui s'annonce risque de durer longtemps (plusieurs années), il est donc impératif que la direction anticipe l'augmentation du nombre d'inscription avec un plan massif de titularisation, d'embauche et de formation d'agent-e-s en CDI.

3-a / Accueil du public (hors MRS et pilote du pack de démarrage) (9/9)

La direction informe les élu-e-s de la sortie d'une nouvelle note de gestion administrative RH qui tiendra compte des prochaines évolutions notamment sur le télétravail.
Suite à la demande des élu-e-s CGT, la direction précise que les chiffres RH habituellement donnés en CSE liés à la Covid ne seront plus donnés après le 30 juin.
Au 22 juin :

- 4 agent-e-s étaient en garde d'enfants
- 24 agent-e-s étaient en ABAP
- 689 agent-e-s étaient en télétravail (tout télétravail confondu : TTEX, ordinaire, statut public et TH)
- 91 agent-e-s étaient en arrêt maladie
- 338 agent-e-s étaient en absences diverses, congés inclus
- 274 agent-e-s avaient une situation à régulariser sur horoquartz
- 765 agent-e-s étaient présent-e-s sur sites
- 0 agent a été déclaré contaminé par la Covid

La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes
☎ 02 99 30 41 25 - 📱 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr
Retrouvez nous sur Facebook et consultez notre site internet

3 / Information sur l'évolution du dispositif national de reprise d'activité post confinement

3-B / Information sur la reprise des activités de MRS et Pack de démarrage (Bretagne non concernée par le pilote pack de démarrage)

La direction justifie la reprise de l'activité MRS du fait que certaines entreprises ont toujours des besoins en termes de recrutement et que cette offre de service correspond aux besoins des demandeurs d'emploi en reconversion.
12 régions, dont la Bretagne, se sont portées volontaires pour reprendre cette activité. En Bretagne deux équipes sont en charge de cette activité: départements 22 / 35 et départements 29 / 56.
Une enquête a été réalisée auprès des entreprises pour savoir si leur prévision d'embauche via la MRS d'avant confinement serait maintenue : globalement les entreprises ont répondu que leur carnet de commandes leur permettait de maintenir leurs besoins.
La direction assure que les mesures d'adaptation des tests garantissent les gestes barrières et les consignes sanitaires communes à Pôle emploi pendant une première étape. Chaque séance donnera lieu à un système de GO / NO GO.
Si toutes les règles sanitaires sont cohérentes et que le degré de satisfaction d'utilisation est suffisant pour les usagers et les conseiller-ère-s, ces nouveaux tests seront mis en place.
La direction indique que les convocations mentionneront toutes les mesures sanitaires obligatoires pour informer les usagers.

Les nouvelles séances MRS s'appelleront des séances combinées et devront respecter trois contraintes :

- Des séances plus courtes
- Des séances sans interaction c'est-à-dire sans croisement entre les participant-e-s
- Utilisation de matériel réduit et facile à nettoyer

Elles ont déjà été mises en place dans la maroquinerie, la conduite de ligne, la logistique, le transport et le nettoyage. D'autres sont prévues dans la santé et la blanchisserie.

En Bretagne : une séance aura lieu sur Fougères pour l'entreprise Bagages France Luxe (maroquinerie), une seconde pour l'entreprise Bretagne Services Logistique sur des postes de préparateurs de commandes et une dernière dans le département 29 pour l'entreprise Guy Cotten sur des postes de mécanicien-ne de confection.

Analyse de la CGT : Pour la CGT, la reprise de cette activité est là encore prématurée d'autant que certaines d'entre elles auront lieu à l'extérieur des locaux de Pôle Emploi. Les mesures sanitaires mises en place dans les entreprises ne sont pas toutes identiques. Même si la direction affirme que les entreprises où se dérouleront les tests s'engagent à respecter les consignes sanitaires, la direction ne donne aucune information sur ces consignes appliquées en externe.

Analyse globale de la CGT sur le point 3

Les élu-e-s CGT ont lu une déclaration de fin de point 3 que vous pouvez retrouver en cliquant sur le lien suivant Déclaration des élu-e-s CGT point 3 CSE 25 juin 2020

Ce sujet était également à l'ordre du jour du CSEC du 22 juin. Vous pouvez consulter l'avis des élu-e-s CGT en CSEC en cliquant sur le lien suivant : Avis des élu-e-s CGT CSEC

4 / Information sur la prestation Acceler'emploi

Pour la direction, « *le contexte sanitaire actuel et ses conséquences économiques laissent présager une hausse durable du nombre de demandeurs d'emploi :*
• A court terme ces nouveaux demandeurs d'emploi devraient essentiellement correspondre à des publics proches de l'emploi « en attente » d'un retour rapide sur le marché du travail (intérimaires, contrats courts, bascule de catégories C et D vers la catégorie A-B).
• D'ores et déjà, le nombre d'inscriptions à Pôle emploi après une fin de CDD ou de mission d'intérim s'est accru en mars de près de 75 000, et parmi les demandeurs d'emploi qui étaient déjà inscrits, le nombre de ceux ayant travaillé plus de 120 heures au cours du mois a baissé de 314 000 (données France métropolitaine). En avril, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A a augmenté de 22,6% (+843 000 demandeurs d'emploi) par rapport au mois de mars.
• La mise en place de « AccélèR'emploi » à compter de mi-septembre/début octobre qui succède à « Activ'emploi », permettra, dans le respect des principes de recours à la sous-traitance, de répondre aux besoins des publics autonomes qui risquent de se réinscrire en nombre, au vu du contexte »

La direction justifie la mise en place de cette prestation par des chiffres :
Les entrées pour fin de CDD entre mars 2019 et mars 2020 ont augmenté de 35 %
Sur la même période

- les fins de missions intérim ont augmenté de 134 %.
- le taux des personnes en activité réduite qui travaillent moins de 78 heures dans le mois a baissé de 16 %
- le nombre de demandeurs d'emploi ayant travaillé plus de 120 heures dans le mois a diminué de l'ordre de 20 %

Cette prestation individuelle dont le déploiement est prévu le 15 septembre:

- doit durer 4 mois
- est prescrite par le-la conseiller-ère ou en auto-prescription,
- est destinée au public les « *plus autonomes, sans frein périphériques, au profil et au projet en adéquation avec le marché de l'emploi et ayant besoin d'un appui méthodologique dans leur recherche d'emploi* » c'est-à-dire plutôt en modalité suivi voire guidé
- elle comporte plusieurs ateliers dont certains sont obligatoires

La direction insiste également sur la nécessité pour les usagers d'être autonomes numériquement.

Analyse de la CGT : Les élu-e-s CGT sont intervenu-e-s pour rappeler que cette « nouvelle » prestation tout comme celles présentées dans le point 5 mais également toutes les prestations externes sont des machines coercitives envers les salarié-e-s privé-e-s d'emploi et les agent-e-s. Le risque majeur de ces prestations est de favoriser la politique du chiffre avec des injonctions de prescriptions en lieu et place d'un réel accompagnement des usagers.
La CGT a rappelé à la direction que les réponses aux questions posées par les élu-e-s lors de ce point figurent en grande partie dans le cahier des charges et a donc demandé à en être destinataire.
La direction a accepté de le transmettre dès que la phase d'appel d'offres sera terminée.

5 / Information sur les prestations « Toutes les clés pour mon emploi durable » et « Un emploi stable, c'est pour moi » :

La direction indique que la prestation « Un emploi stable, c'est pour moi » ne sera pas déployée en région Bretagne.
La direction ne répondra donc à aucune question concernant cette prestation.

La prestation « Toutes les clés pour mon emploi durable » devait démarrer en avril 2020 ; suite à la période de confinement elle est reportée en juillet.
Elle était au départ réservée aux personnes alternant des périodes de travail et des périodes de chômage (permittents) et sera élargie aux personnes en modalité suivi autonomes.

Là aussi la direction justifie cette prestation avec l'augmentation prévue du nombre de demandeurs d'emploi dans le contexte de crise économique et sociale, affirmant que Pôle Emploi se doit « *de proposer de nouveaux services répondant aux besoins spécifiques de ces publics* ».

Cette prestation individuelle :

- doit durer 3 mois
- est prescrite par le-la conseiller-ère ou en auto-prescription
- est validée par un « passeport pour l'emploi »
- pourra être réalisée le samedi ou en horaires décalés (le soir)
- elle comporte plusieurs ateliers non obligatoires au choix de l'usager.

Analyse de la CGT : Pour la CGT le statut de permittent est rarement un choix de l'usager. C'est bien la disponibilité des offres d'emploi qui empêche le demandeur d'emploi de travailler toute l'année et non pas sa méconnaissance des techniques de recherche d'emploi. Une prestation de ce type ne répond en rien à la problématique de cette population.

Analyse globale de la CGT sur les points 4 et 5

Avant de passer au point 6 les élu-e-s CGT ont lu une déclaration afin d'exposer leur analyse des points 4 et 5 :

« La direction de Pôle Emploi a présenté aux élu-e-s CSE lors de la séance du 25 juin 2020, trois « nouvelles prestations » à destination des « publics les plus autonomes qui risquent de se réinscrire en nombre au vu du contexte économique actuel et de ses conséquences sur l'augmentation durable du nombre de demandeurs d'emploi. » Ces prestations réalisées par des Opérateurs Privés de Placement doivent « permettre de proposer des ateliers de techniques de recherche d'emploi » pouvant être suivi par les usagers en horaire décalé voire le samedi. Le recours à la sous traitance à Pôle Emploi n'est pas nouveau, l'objectif de notre établissement étant de pallier à un manque d'effectifs récurrent. De nouvelles, ces prestations n'ont que le nom, seul le packaging change, le contenu restant identique ! **Lire la suite** »

Ces prestations ont également fait l'objet d'une information aux élu-e-s du CSEC du 22 juin. Vous pouvez consulter l'avis des élu-e-s en cliquant sur le lien suivant : Avis des élu-e-s CGT au CSEC concernant les prestations externes

6 / Réclamations non résolues au niveau des territoires (1/3):

Déclaration préalable au point 6 des élu-e-s CGT, FO et SNU :

« Les élu-e-s CSE avaient soumis à la direction un point à l'ordre du jour intitulé « Réclamations individuelles et collectives ».

Les élu-e-s CGT, FO et SNU au CSE de Emploi Bretagne rappellent à la direction régionale que depuis la mise en place du CSE la présentation des réclamations individuelles et collectives des salarié-e-s fait partie de leurs prérogatives. Restreindre ce point aux seules réclamations non résolues au niveau des territoires est contraire au droit du travail…

Les élu-e-s déplorent également que le calendrier des réunions des représentants de proximité ne permette pas aux élu-e-s CSE de prendre connaissance des réponses apportées lors de ces réunions en amont de la réunion CSE du même mois. Effectivement, cela signifie que des points et/ou situations non résolues lors des réunions RP, ne seraient revus que le mois suivant en CSE… **Lire la suite** »

6 / Réclamations non résolues au niveau des territoires (2/3) :

Lors du dernier CSE, le président avait quitté la séance le temps de ce point… Le compte rendu des élu-e-s CGT en avait fait mention et interrogeait la direction sur l'intérêt qu'elle portait à la vie quotidienne des agent-e-s…. Cette fois-ci, il est resté dans la salle, laissant comme à chaque fois le soin à un représentant de la direction de répondre aux élu-e-s.

Concernant les éléments de la déclaration préalable des élu-e-s CGT, FO et SNU, la direction répond qu'elle a également réfléchi au calendrier des RP ne concordant pas à celui du CSE. Cependant exiger un délai d'une semaine est trop « *rigide* » pour elle !

La direction rappelle aux élu-e-s que « *nous ne sommes plus au temps où nous avions des réunions DP tous les mois, et que, pour le bien de tous, nous devons apprendre à fonctionner différemment de la période que nous avons connu de longues années* »

Concernant les RPS abordés par les élu-e-s dans leur déclaration, la direction maintient sa position : les RP peuvent interpeller en direct les DT ou DTD pour régler des « *situations particulières individuelles ou collectives sensibles* »… et ce même si ces derniers n'ont pas pu apporter de réponses en réunion RP !!! Cherchez l'erreur !

Analyse de la CGT : La CGT rappelle à la direction que nous ne sommes plus au temps féodal où le seigneur avait tout pouvoir sur ses vassaux ! Le code du travail régit aujourd'hui le droit des élu-e-s et leurs prérogatives… n'en déplaise à la direction !
La CGT a donc rappelé ce qu'elle dit à chaque réunion : porter les réclamations du personnel en instance fait partie des prérogatives des élu-e-s CSE.

La CGT continuera à porter chaque fois que cela sera nécessaire les réclamations individuelles et collectives des salarié-e-s de Pôle Emploi Bretagne.

6 / Réclamations non résolues au niveau des territoires (3/3):

1 / Réinscription et PRDVL :
La CGT a été alertée concernant des demandeurs d'emploi qui prenaient RDV avec leur conseiller référent dès leur réinscription. Or, quand un DE se réinscrit c'est l'ancien conseiller qui apparait systématiquement.
La direction peut-elle indiquer quand cette anomalie sera supprimée ?

La direction indique ne pas avoir eu connaissance de cette information. Elle remercie les élu-e-s CGT de cette alerte et annonce investiguer pour trouver une solution. Elle reviendra vers les élu-e-s pour les informer des suites.

Comme quoi les réclamations ont bien leur place en CSE et la CGT a raison de persévérer …. Pour preuve la direction commence à nous remercier !
A suivre ….

2 / GDD et mutualisation :
Les agent-e-s GDD ont eu une réunion d'équipe jeudi 18 juin après-midi afin de leur présenter la mutualisation des activités. Ils ont appris au cours de cette réunion qu'une expérimentation de 4 mois allait démarrer lundi 22 juin. A partir de cette date, ils-elles seront positionné-e-s une journée par semaine en « mutualisation départementale ».
La direction peut-elle expliquer en quoi consiste cette expérimentation ? Pourquoi n'a-t-elle pas été présentée aux élu-e-s CSE ? Dans un contexte de crise sanitaire, économique et sociale, pourquoi la direction n'a-t-elle pas recours à l'embauche d'agent-e-s en CDI ?

La direction refuse de répondre aux élu-e-s invoquant le fait que la réponse sera apportée lors de la réunion des RP du département 22.

La CGT est contre toute forme d'expérimentation d'organisation du travail. Les agent-e-s concerné-e-s redoutent une augmentation de leur charge de travail au détriment du traitement des dossiers de leur site. Par ailleurs , la mutualisation pallie au manque d'effectif chronique à Pôle Emploi.
La CGT exige un plan massif de titualrisation, d'embauche et de formation d'agent-e-s en CDI.
La CGT invite les agent-e-s à rédiger des fiches de signalement ou à contacter leurs élu-e-s CSE pour faire part de leurs difficultés.

3 / Avis de fin de formation des demandeurs d'emploi :
Les conseiller-ère-s sont depuis quelques semaines sollicité-e-s par les demandeurs d'emploi par divers canaux (mail.net, 3949, accueil, réclamation, fiches escalade) concernant à la réception d'un courrier **« avis de fin de stage au 20/06/20 »**
La direction peut-elle expliquer pourquoi l'envoi de ce courrier à tous les demandeurs d'emploi en formation ? Pourquoi un courrier explicatif n'a-t-il pas été envoyé aux usagers ?

La direction indique là encore ne pas avoir eu connaissance de cette information. Elle remercie les élu-e-s CGT de cette alerte et annonce investiguer pour trouver une solution. Elle reviendra vers les élu-e-s pour les informer des suites.

Les réponses apportées par la direction aux réclamations des élu-e-s CGT démontrent que nous avons raison de continuer à porter celles-ci en instance CSE. Les marges de manœuvre et le pouvoir de décision finale sont bien du rôle de la direction régionale.
A suivre….

La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes
☎ 02 99 30 41 25 - 📱 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr
Retrouvez nous sur Facebook et consultez notre site internet

7 / Vote du calendrier prévisionnel des inspections Juillet – Août 2020 :

La direction affirme que l'accord CSE du 5 avril 2019 prévoit que les RP ne réalisent que 4 inspections par an dont le calendrier doit être établi par la CSSCT et validé en CSE.

Résolution des élu-e-s CSE concernant les inspections
CSE du 25 juin 2020

« En application de l'accord du 5 avril 2019, sont proposées par des membres de la commission SSCT, en lien avec la représentation de proximité, les inspections prévisionnelles suivantes par territoires et et sites :

Dpts.	Territoires :	Sites
22	Baies d'Armor	
22	Mer et vallées	Lannion Loudéac Dinan Guingamp
29	Terres et Iroise	Carhaix
29	Cornouailles	Douarnenez Quimperlé Concarneau Quimper Nord Quimper Sud
35	Haute Bretagne	Fougères Vitré Combourg
35	Rennes Communauté	Rennes Est Rennes centre
35	Plateforme	DPSR
35	Direction régionale	DR
56	Littoral Ouest	
56	Terres et Mer	

« Ces inspections devront s'organiser selon les besoins de temps nécessaires à la préparation, la réalisation de celles-ci et leurs compte rendu. Les temps d'inspections ne sont pas déduits du temps de délégation des RP.
Le CSE tient à rappeler que l'ensemble élus titulaires et suppléants du CSE de pôle emploi Bretagne en application de l'article L. 2312-13 du Code du travail disposent, sur leur temps de délégation, d'un droit d'inspection et bénéficient également d'une liberté de déplacement au sein de l'ensemble de l'établissement, notamment par l'article 1.5 de l'accord CSE du 5 avril 2019, ce qui est également le cas pour les RP et les Représentants Syndicaux.
Cette délibération est proposée pour adoption au CSE. »

Résultat des votes :
Pour : 18 voix (CFDT, CGT, FO et SNU)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
NPPV : 3 voix (CGC)

Les élu-e-s CGT, FO et SNU ont ensuite lu une déclaration intersyndicale :

« Monsieur le président et directeur régional, Madame la directrice régionale adjointe, en charge de la performance sociale,

Lors du CSE du 30 avril 2020, les délégations présentes au CSE ont adopté à la majorité une délibération portant sur les inspections des représentants de proximité, motivées entre autre par le contexte pandémique, la situation d'état d'urgence sanitaire, ceci à la veille de la première étape de sortie du confinement.
Cette délibération, n'a fait l'objet d'aucun commentaire par la direction ni préalablement à son adoption, ni à posteriori de son vote, comme le PV du CSE pourra en attester. L'adoption de cette délibération a donc acté le principe d'inspections pour les représentants de proximité sur la période de mai et juin.

Nous avons constaté le refus de la direction représentée par Mme la Responsable des Relations Sociales, de valider des heures d'inspections à des Représentants de Proximité, aux motifs d'un prétendu non-respect de certains critères, posés unilatéralement par Mme la Responsable des Relations Sociales, et ceci plus d'un mois après l'adoption de la résolution. **Lire la suite** »

8 / Fonctionnement du CSE :
8-a : Dossiers secours :

Deux dossiers secours ont été présentés par le bureau du CSE.
Ces dossiers n'ont pas fait l'objet d'une présentation en instance comme cela se fait habituellement.
Une fiche de présentation anonymisée a été envoyée par mail aux élu-e-s pour information.
La demande des deux agent-e-s a été rejetée par une majorité des élu-e-s (CFDT, SNU et CGC).
La CGT, au regard des dossiers présentés a voté en faveur du secours demandé par les agent-e-s.La direction s'est étonnée que le bureau ne propose pas au vote un montant inférieur à la demande de l'agent-e comme cela se fait régulièrement …

Analyse de la CGT : Les élu-e-s CGT sont intervenu-e-s sur la présentation (à charge) des dossiers secours et le manque d'informations en séance. L'existence d'une Commission ASC, proposition faite par les élu-e-s CGT lors du CSE extraordinaire du 5 juin et rejetée par la majorité des élu-e-s, aurait été d'une aide précieuse pour ces deux dossiers.
Par ailleurs, les élu-e-s CGT ont regretté que le bureau SNU / CFDT n'ait proposé aucune alternative à la demande des agent-e-s notamment sur un éventuel montant inférieur à celui initialement demandé et soumis au vote.

8 / Fonctionnement du CSE :
8-b : Résolutions(s)

Aucune résolution n'a été soumise au vote lors de ce CSE

8 / Fonctionnement du CSE :
8-c : Résolutions(s) ASC

Aucune résolution ASC n'a été soumise au vote lors de ce CSE

Fin du CSE

Prochaine réunion de votre CSE ordinaire en Bretagne : jeudi 30 juillet 2020

Vos élu-e-s CGT au CSE :

Guillaume BOURDIC : guillaume.bourdic@pole-emploi.fr
Chanig DILASSER : chanig.dilasser@pole-emploi.fr
Loïc KERDRAON : loic.kerdraon@pole-emploi.fr
Sylvie KERLEROUX : sylvie.kerleroux@pole-emploi.fr
Martial LE BOULH : martial.le-boulh@pole-emploi.fr
Lakhdar RAMDANI : Lakhdar.RAMDANI@pole-emploi.fr
Chantal RUBLON : chantal.rublon@pole-emploi.fr
Gwénaëlle SALOMON : Gwenaelle.SALOMON@pole-emploi.fr

Vos délégué-e-s syndicaux-cales CGT :

Elise BUGEAUD : elise.bugeaud@pole-emploi.fr
Philippe FAVRE-DANNE : p.favredanne@pole-emploi.fr
Marina FERRAND-DESMARES : marina.ferrand-desmares@pole-emploi.fr
Muriel LEFEVRE : Muriel.LEFEVRE@pole-emploi.fr
Lakhdar RAMDANI : Lakhdar.RAMDANI@pole-emploi.fr
Chantal RUBLON : chantal.rublon@pole-emploi.fr
Gwénaëlle SALOMON : Gwenaelle.SALOMON@pole-emploi.fr

Vos représentant-e-s de proximité CGT :

Côtes d'Armor : Mer et vallées Agences de Lannion, Loudéac, Guingamp et Dinan	**Finistère :** Cornouailles Agences de Douarnenez, Quimper Nord, Quimper Sud, Pont L'abbé, Concarneau Et Quimperlé	**Ille et Vilaine :** Rennes Communauté Agences de Rennes Nord, Rennes Centre, Rennes Ouest, Rennes Est, Rennes Sud et DT35	**Ille et Vilaine :** Haute Bretagne Agences de Combourg, Vitré, Saint Malo, Fougères et Redon	**Morbihan :** Littoral Ouest Agences de Lorient Ville, Lorient Marine, Lanester et Auray
Elise BUGEAUD RP-bretagne.bugeaud@pole-emploi.fr	**Anne QUEMENEUR** RP-bretagne.quemeneur@pole-emploi.fr	**Marie-Paule TUAUX** RP-bretagne.tuaux@pole-emploi.fr	**Marie-Line ROLLO** RP-bretagne.rollo@pole-emploi.fr	**Martial LE BOULH** RP-bretagne.le-boulh@pole-emploi.fr

La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes
☎ 02 99 30 41 25 - 📱 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr
Retrouvez nous sur Facebook et consultez notre site internet